



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la troisième séance extraordinaire du Conseil du 27 janvier à 19h15, tenue au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents:

Monsieur Yvon Blanchard	Maire
Monsieur Serge Roberge	Conseiller Siège 1
Madame Sylviane Lalancette	Conseillère Siège 2
Madame Andrée Poirier	Conseillère Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4

Est aussi présente : Madame Julie Thérien, directrice générale, greffière-trésorière

Absence :

Madame la conseillère Chantal Danis a motivé son absence.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 2023-101.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la troisième séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement no 2026-121 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2026
- 4- Période de questions
- 5- Fermeture de la rencontre

**2026-01-031
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Lacaille et résolu :

Que la troisième séance extraordinaire de ce 27 janvier 2026 soit ouverte à 19h15 en présence de 3 contribuables.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2026-01-032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Poirier et résolu :

Que l'ordre du jour de cette troisième séance extraordinaire du 27 janvier 2026 soit adopté tel que déposé par monsieur le maire :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement no 2026-121 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2026
- 4- Période de questions
- 5- Fermeture de la rencontre

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-01-033

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-121 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Considérant qu'un règlement doit être adopté concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2026;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et le projet du présent règlement a été déposé par madame la conseillère Andrée Poirier le 13 janvier 2026 et qu'une dépense de lecture a été demandée;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu :

Que le Conseil procède à l'adoption du règlement no 2026-121.

Le conseil décrète ce qui suit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, une taxe foncière générale au taux de 0.4280\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Blue Sea.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, une taxe pour la facture totale de la Sûreté du Québec au taux de 0.0564\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipales, sur tous les immeubles dans les limites de la municipalité de Blue Sea.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, une taxe pour la facture totale du Service incendie au taux de 0.0458\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipales, sur tous les immeubles dans les limites de la municipalité de Blue Sea.



TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

ARTICLE 2 : TAXES GÉNÉRALES – SERVICE DE LA DETTE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt #2017-058 au taux de 0.0239\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 3 : TARIFS FIXES – ORDURES MÉNAGÈRES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

CATÉGORIE	MONTANT
Par logement	80\$
Collecte d'un bac supplémentaire	280\$
Immeuble commercial (garage, carrière)	500\$
Dépanneur/épicerie	500\$
Ferme	200\$
Casse-croute	200\$
Terrain de camping	1 000\$
Location courte durée (type AirB&B)	500\$
Micro-chalets (par unité)	1 200\$

ARTICLE 4 : TARIFS FIXES – RECYCLAGE

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement du recyclage. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

CATÉGORIE	MONTANT
Par logement	0\$
Collecte d'un bac supplémentaire	0
Immeuble commercial (garage, carrière)	0\$
Dépanneur/ épicerie	0\$
Ferme	0\$
Casse-croute	0\$
Terrain de camping	0\$
Location courte durée (type AirB&B)	0\$
Micro-chalets (par unité)	0\$

ARTICLE 5 : TARIFS FIXES – MATIÈRES ORGANIQUES



Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques (compost). Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

CATÉGORIE	MONTANT
Par logement	100\$
Collecte d'un bac supplémentaire	0
Immeuble commercial (garage, carrière)	100\$
Ferme	125\$
Casse-croute	125\$
Dépanneur/épicerie	125\$
Terrain de camping	300\$
Location courte durée (type AirB&B)	125\$
Micro-chalets (par unité)	600\$

ARTICLE 6 : TARIFS FIXES – BAC MATIÈRES RÉSIDUELLES

Bac ordure 240 litres	135\$
Bac recyclage 360 litres	156\$
Bac matières organiques (compost) 120 litres	92\$

ARTICLE 7 : TARIFS FIXES – VIDANGE, COLLECTE ET TRANSPORT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Résidence permanente	130\$
Chalet (propriétaire-occupant)	65\$
Immeuble commercial	130\$
Terrain de camping incluant réseau de micro-chalets	Coût net entrepreneur + frais
Location courte durée (type AirB&B)	130\$
Fosse scellée – montant fixe de base annuel	75\$
Fosse scellée - vidange	Coût net entrepreneur
Vidange d'urgence – frais d'administration	50.00\$
Vidange d'urgence – entrepreneur	Coût net entrepreneur + frais
Fosses - m2 supplémentaires	Coût net entrepreneur

ARTICLE 8 : PERMIS DE SÉJOUR – VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Le tarif pour l'utilisation d'un véhicule récréatif aux fins de résidence saisonnière s'établit comme suit :

Véhicule récréatif de moins de 30'	320\$
Véhicule récréatif de plus de 30'	440\$



ARTICLE 9 : TARIF FIXE - AUTRES SERVICES

Il est, par le présent règlement, établi un tarif fixe pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles de la municipalité pour différents services. Lesdits tarifs seront payables annuellement, selon l'échéance ou à l'unité par tout propriétaire et ci-après mentionnés :

Par terrain avec construction :	
À l'unité :	
Adresse civique (poteau et plaque)	100\$
Location de la salle communautaire :	
Salle 10 rue Principale	150\$
Salle Lac-Long	100\$
Licence pour animaux	SPCA
Frais pour effet sans provision	25\$
Location de chapiteau	500\$
Location de projecteur et cinéma-extérieur	500\$
Selon l'échéance :	
Taux d'intérêt sur arrérages	15%

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 : Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsqu'un logement ou un local est vacant.

ARTICLE 11 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes, tarifs ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux et échéants aux dates suivantes :

1 ^{er} versement	31 mars 2026
2 ^e versement	31 mai 2026
3 ^e versement	31 juillet 2026
4 ^e versement	30 septembre 2026

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit dans ce règlement.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes, tarifs ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième, troisième et quatrième versement devant être faits au plus tard le 31^e jour du mois qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit dans ce règlement.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ARTICLE 12 : Toutes les taxes, tarifs et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dus et payables à la municipalité de Blue Sea et le sont de la façon suivante :

- au moyen de chèque par la poste ou au bureau municipal
- en argent comptant ou par débit au bureau municipal
- au comptoir d'une institution financière ou par internet
- par transfert électronique

ARTICLE 13 : Le présent règlement abroge et remplace tous autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce, conformément à la loi.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-01-034

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Lacaille et résolu que la séance soit levée à 19h44.

Monsieur le maire Yvon Blanchard, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale,
greffière-trésorière

Yvon Blanchard

Julie Thérien

Approbation du procès-verbal :

Je, Yvon Blanchard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale, greffière et trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Yvon Blanchard
Maire